

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 181 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(BOULEVARD JACQUES TETE)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 30/06/2022 présentée par la société COCHERY,

Considérant les travaux de réfection de la voirie Boulevard Jacques Tête à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 08/08/2022 au 31/01/2023 La circulation Boulevard Jacques Tête sera mise en sens unique du carrefour des Beurriers vers la rue de l'Hermitage, sauf riverains suivant l'avancement du chantier. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Hermitage.

ARTICLE 2 : Durant la période du 08/08/2022 au 31/01/2023, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée cotés pair ou impair suivant les différents phasages du chantier et les besoins de l'entreprise, le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, COCHERY (Tél : 06 10 71 71 14), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 4 JUIL 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**Adjoint chargé des grands travaux,
de l'aménagement urbain, et de la voirie**



Sebastien GUERY

n° 181 /2022